



MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES PROJETS D'AGRANDISSEMENTS ET/OU D'AMENAGEMENTS DE BATIMENTS COMMUNAUX.

Signature d'un acte modificatif

Décision n° 2023-59

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville a signé le 05 mai 2022 un marché avec la société **VERDI Conseil Cœur de France** située 99, rue de Vaugirard - 75006 PARIS pour un montant de 83 819,00€ HT,

CONSIDERANT que la ville a décidé d'annuler les projets d'agrandissements de l'école A. Aubel Élémentaire (-13 435€ HT) et de la Bibliothèque H. Balzac (-10 543€ HT),

CONSIDERANT que la ville souhaite ajouter le projet de l'école A. Aubel Maternelle (+10 700€ HT),

DECIDE

DE SIGNER ladite modification de marché en moins-value avec cette société d'un montant de 13 286.33€ HT.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 10 mars 2023

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.